

Café 95 le consentement¹

I Prise de vue

Le consentement semble dépendre de 2 paradigmes qui se chevauchent : celui de l'émancipation individualiste qui renvoie au contrat entre deux autonomies ,et celui de la nature ou de la condition humaine qui renvoie à l'accord avec soi et avec l'autre autour de vie bonne (désirée, digne, raisonnable)

Définitions « *consentire*, du latin *cum* :ensemble, et *sentire* : sentir, penser ». : acte par lequel quelqu'un donne à une décision dont un autre a eu l'initiative l'adhésion personnelle nécessaire pour passer à l'exécution » (Foulquié). consentir consiste à « adhérer, accepter quelque chose comme possible, autoriser, permettre, se conformer à », mais aussi« céder, condescendre, daigner, se rendre à un sentiment, à une volonté, à une obligation» Littré

1) l'idéalisation du « consentir »

a) vision bienpensante : *Voilà un mot fait pour tout le monde. Quoi de plus estimable que le consentement d'une personne ; quoi de plus rassurant aussi pour la personne en vis-à-vis ? [...] Dans la grande fresque des droits de l'humanité, le consentement individuel, singulier, garant du sujet et de son intégrité doit plaire à tout le monde ; et le consentement mutuel, par sa réciprocité, en est l'expression privilégiée. La mutualité du consentement désigne avant tout l'égalité des parties plutôt que l'éventuelle inégalité, ou disparité, des raisons de consentir. Dignité de l'être singulier, partage entre êtres humains, voilà une histoire agréable à nos oreilles. (2007, p. 17) Fraise, le consentement, 2007*

b) critères de validité

Pour être valide, le consentement doit être *libre*,² *éclairé*³ et il doit provenir d'un sujet *compétent*⁴, ayant la capacité psychologique et juridique de consentir à ce qui lui est proposé. Pris isolément, ces trois critères agissent comme des conditions nécessaires à la validité du consentement. Pris conjointement, ils en forment la condition suffisante. Ces trois critères sont parfois plus faciles à définir négativement (..) en décrivant les situations qui doivent être évitées pour que le consentement soit bel et bien valide : on insistera alors sur l'*absence* de coercition, de contrainte, de menace (caractère libre); sur l'*absence* de duperie, de dissimulation ou de manipulation de l'information pertinente (caractère éclairé); ou encore sur l'*absence*, chez le sujet consentant, de troubles mentaux, de vulnérabilités particulières, de pathologies, de handicaps ou d'irrégularités affectant son discernement (caractère compétent).

2) ambiguïté du consentir

¹ La question du consentement en politique n'est pas envisagée : cf la Boétie la servitude volontaire, Cf aussi M Crépon, le *consentement meurtrier* : la dénonciation d'une violence aurait toujours pour revers la justification d'une autre .*Mon appartenance au monde se manifeste dans le fait que je tolère qu'il y ait des hommes et des femmes qui ne sont jamais secourus et que je vis dans un système qui, de toute façon, contribue à entretenir ou, en tout cas, ne contribue pas à supprimer ces formes de vulnérabilité et cette augmentation de la mortalité*

² exemple typique du brigand qui exige de sa victime qu'elle lui donne « la bourse ou la vie ».

³ une femme consent à avoir des relations sexuelles non protégées avec un homme qu'elle connaît depuis peu,. Or, il se trouve que ce homme est séropositif, mais l'homme dissimule son statut.. La femme a donc consenti, mais son consentement n'était pas suffisamment éclairé pour être valide.

⁴ « La manière traditionnelle de définir la compétence consiste à se demander si un patient est en mesure de *comprendre* et de *traiter*, de façon adéquate [...], l'information fournie durant le processus du consentement. En tant que telle, cette définition insiste exclusivement sur les habiletés intellectuelles Guillaume Bard Université de Montréal

a) consentement adhésion ou soumission à l'autorité

Consentir, c'est ainsi non seulement adhérer, mais aussi supporter. Là encore, la tension entre liberté et contrainte du consentement se fait sentir : consentir à la domination, est-ce y adhérer ou bien la supporter comme un lot quotidien, plus ou moins fatal et plus ou moins modifiable ? Les modalités de l'acceptation ou de la permission sont en outre largement déterminées par l'état des relations sociales et le statut plus ou moins dominé et hétérogène des femmes. Ainsi, jusqu'à un temps qui n'est pas si ancien, le mariage par consentement mutuel se fondait sur une fiction de consentement de la part de la jeune mariée. Celui qui consent est avant tout le père : c'est lui qui permet et sanctionne l'alliance de deux lignées et le transfert de l'autorité du père au mari. Le consentement comme acte de volonté appartient au père. Le consentement de la mariée est, quant à lui, problématique : la mariée ne peut que consentir sous forme d'acquiescement et de soumission à un ordre qui lui est supérieur (un système de parenté, un ordre religieux et moral, un ordre social patriarcal, etc.). Lorsque l'on dit qu'elle consent, il faut comprendre qu'elle ne s'oppose pas à la volonté paternelle. Cet exemple illustre non seulement ce consentement à la troisième personne dont nous avons parlé plus haut, mais aussi la corporéité du consentement : tant que le corps de la femme ne dit pas « non », le mariage est considéré comme valide.

Anton Perdoncin, « Consentement des femmes et politique. Note sur *Du Consentement* de Geneviève Fraisse », *Tracés. Revue de Sciences humaines*

b) l'opacité du consentir lié au corps

Le consentement est à la fois charnel et idéal. Le concept a une indéniable dimension psychique, puisqu'il suppose une délibération et une volonté. Mais « con-sentir » suppose l'existence d'un corps, puisqu'il s'agit de « sentir avec ». Cette corporéité du consentement est, par exemple, visible dans l'acquiescement. Elle s'exprime aussi dans l'expression « qui ne dit mot consent » : ne dire mot, cela peut être également, et en même temps, ne pas manifester physiquement d'opposition. Mais la corporéité du consentement ouvre aussi à l'incertitude et à une part d'ombre : le consentement doit donner des signes, des preuves, qui seront sujettes à interprétation. Ces preuves peuvent être verbales (dire oui et, plus encore, nous y reviendrons, dire non) ; elles sont souvent corporelles : demeurer, ne pas fuir, acquiescer, etc., sont autant de postures du corps qui peuvent donner lieu à des interprétations divergentes. Celle qui cède au violeur avait-elle pour autant consenti ? L'argument de la non-résistance physique a pourtant servi (et sert toujours) de justification et de déculpabilisation à bon compte au violeur. La représentation moderne du consentement comme quant-à-soi ne doit ainsi pas occulter le fait que seul un être de chair consent, qu'il faut être incarné pour consentir. Anton Perdoncin *ibidem*

c) le débat de soi avec soi pour assurer la décision volontaire

Objet d'un débat de soi avec soi, la délibération et la décision intérieures, ce « consentement de vous à vous-même » dont parle Pascal, sont des médiations nécessaires à l'acte volontaire de consentir. Ici se nouent les enjeux liés à l'intimité du consentement et à la question de savoir si ce rapport de soi à soi est opaque ou transparent. Le consentement comme rapport (à soi et à l'autre) se situe ainsi d'emblée dans une zone trouble dont il s'agit de déterminer les caractéristiques. Fraisse distingue consentement libre ou « éclairé » et consentement « vicié ». Le paradigme du consentement libre est, au plan intime, ce rapport à soi détaillé plus haut, et au plan juridique le consentement tel qu'il s'exprime dans la pensée du contrat entre deux parties supposées égales et en pleine possession de leurs facultés de discernement ; le consentement « vicié » est, quant à lui, double : consentement

la contrainte et consentement fruit d'un rapport de force explicite ou implicite. Le consentement oscille sans cesse entre ces deux bornes. Anton Perdoncin ibidem

II application : le consentement en bioéthique

L'exigence morale⁵ qui requiert qu'un médecin recherche le consentement de ses patients préalablement à tout traitement proposé peut être rattachée de deux manières au droit plus général qu'a le patient, en tant qu'être humain, à la protection contre l'ingérence (ou à l'autodétermination, selon la formule en usage dans le contexte médical).⁶

Ainsi, l'on pourrait affirmer que le fait qu'un médecin ne soit habilité à traiter légitimement son patient qu'à condition que ce dernier ait préalablement consenti au traitement présuppose que le patient dispose du droit préalable de ne pas voir sa liberté restreinte de cette manière, et qu'il a, par son consentement, « renoncé » à ce droit, libérant de ce fait le médecin de son devoir correspondant, qui consiste comme pour toute autre personne à ne pas entraver la liberté d'autrui.

Ce droit à la protection contre l'ingérence pourrait être interprété comme étant lui-même la composante fondamentale de la morale ; on peut aussi le retrouver dans une morale éclectique comme celle de Hart, pour laquelle le droit (à la protection contre l'ingérence) et les devoirs (de protéger la vie et le bien-être des hommes) sont des sources indépendantes de justification.

Les conditions du consentement⁷

Dès lors que le patient ne peut légitimer son traitement qu'en commençant par y consentir, la question se pose naturellement de savoir à quelles conditions on peut dire qu'il y a consentement. Si en accordant son consentement l'on renonce à une partie de sa liberté, il est évident que ce consentement ne doit pas avoir été lui-même contraint par des menaces. Pour qu'on puisse considérer qu'un patient a consenti à un traitement proposé, il est donc indéniable que le médecin doit lui fournir certaines informations concernant ce traitement.

Prenons l'exemple d'une femme qui vient d'accoucher et à qui l'on administre une injection. En l'absence d'indications contraires, cette femme pense qu'il s'agit là d'un soin post-natal habituel. Ce n'est que plus tard qu'elle apprend, à sa grande consternation, qu'il s'agissait d'un contraceptif à long terme. De toute évidence, qu'elle ignorait ce à quoi elle consentait implicitement — devenir temporairement stérile —, on ne peut pas affirmer que cette patiente ait accordé le moindre consentement réel. Sophie Botros, dict d'éth et de phil morale (Cantosperber)

III) Le consentement sexuel⁸ : le consentement imparfait lié à une situation de pouvoir

⁵ La loi du 4 mars 2002³⁴ de Bernard Kouchner quitte le modèle « paternaliste » dans le soin pour arriver à un modèle contractuel fondé sur le consentement libre et éclairé au soin.

⁶ Ce droit pourrait être invoqué pour justifier l'exigence de consentement ; il pourrait être considéré comme allant de soi ou comme exprimant le simple « fait » qu'« il existe des individus distincts qui mènent chacun leur propre vie » (Nozick, *Anarchy, State and Utopia*, 1974, 34). Bien que, pour Nozick, ce droit ne soit rien de moins que la base même de la morale politique, d'autres auteurs attribuent son origine à un autre principe additionnel, tel que la protection et la promotion du bien-être individuel.

Une autre possibilité consisterait à déduire ce droit (à la protection contre l'ingérence) de l'exigence de consentement ; ce que fait H. L. A. Hart (« Are there any rights ? ») qui déduit un tel droit de l'obligation de tenir sa promesse.

⁷ Les limites de l'autonomie dans la maladie d'Alzheimer sont complexes : on ne peut pas gérer son budget mais on est capable de choisir ses vêtements. La perte d'autonomie n'est pas une fonction globale. Il faut relire la notion de capacité reprise par Amartya Sen⁴¹, à savoir la capacité que l'on a d'utiliser l'écosystème dans lequel on vit malgré son handicap. Véronique Lefebvre des Noettes Du consentement quand la vulnérabilité s'installe ...

⁸ consentement-soumission et consentement-adhésion

a) quand les moyens psychiques de refuser manquent : désaccord entre le désir défendu et le souhait raisonnable

Penser la situation de l'enfant confronté à la perversité d'un adulte séducteur ne pouvait conduire qu'à deux options. Soit l'enfant est animé d'un désir sexuel pour l'adulte et on peut se demander en effet s'il y a viol ; soit l'enfant est en attente de tendresse, comme l'a largement montré le psychanalyste hongrois Sandor Ferenczi du vivant même de Freud, et l'adulte qui prétend répondre aux attentes de l'enfant lui impose en réalité ses propres désirs de manière traumatique.

Le « désir » ne connaît que sa propre logique, alors que le « souhait » est construit au carrefour de l'ensemble des préoccupations d'un sujet. L'être humain n'éprouve pas en effet à tout moment seulement des préoccupations liées à ses désirs. Il éprouve aussi diverses formes d'attentes narcissiques et d'attachement, et, à tout moment, il doit concilier ces trois registres.

Et cette situation n'est pas particulière aux relations entre adultes et enfants. C'est la même chose entre deux adultes. Une femme, par exemple, peut désirer une relation sexuelle avec un homme, et en même temps, ne pas souhaiter cette relation pour des raisons liées au moment, à ses investissements d'attachement ou à ses préoccupations narcissiques. Mais si cette distinction n'est pas clairement posée par elle, elle risque de croire qu'elle « veut » et ne « veut pas » en même temps⁹. Et si elle tente de formuler les choses ainsi, elle risque de passer, au mieux, pour une personne « ambivalente », et au pire pour une « hystérique qui ne sait pas ce qu'elle veut ». Cette confusion intérieure peut devenir dramatique et conduire à un viol dont l'agresseur pourra dire ensuite qu'à ses yeux, ce n'en était pas un. Mais si nous introduisons la distinction entre « désirer » et « souhaiter », nous disons que cette femme a pu à la fois désirer cette relation, et en même temps ne pas la souhaiter, et que c'est sa parole qui devait primer sur son désir.

C'est justement ce que veut ignorer le pervers, et ce qui peut le rendre aussi convaincant. Il perçoit le désir que sa victime peut avoir de lui et brandit ce désir comme une justification de son acte. A la limite, il se présente comme un défenseur des droits du désir contre les censeurs et les puritains ! Ce désir peut exister, mais cela ne change rien à ce qui est permis et défendu. Car nous n'avons pas à nous guider sur les désirs que nous percevons chez ceux qui nous entourent, et qui relèvent de leur vie psychique intime, mais sur leurs souhaits, qui relèvent des synthèses que ces personnes font entre les exigences contradictoires de leur personnalité. C'est cela le respect, et il est dû, de la même manière et dans les mêmes proportions, aux enfants et aux adultes. □ Tisseron, *Le désir peut exister, mais cela ne change rien à ce qui est permis et défendu*, le Monde, jeudi 23 janvier 2020

b) l'archaïsme du mot consentement dans le cadre d'une domination masculine Je pense que si je devais continuer à travailler sur le sujet je lâcherais volontiers le mot consentement qui m'a été imposé par le débat. C'est un mot un peu archaïque. Et il est inadapté pour beaucoup de relations de pouvoir. Lorsque Laurence Parisot parle de « licenciement par consentement mutuel », c'est irréaliste. Un salarié ne consent pas à être licencié. C'est une expression qui efface le rapport de force¹⁰. La volonté, elle, échappe au compromis et elle oublie la relation, le rapport entre les gens. Elle renvoie à l'autonomie et à la raison de chacun.

⁹Or, le sujet politique moderne est représenté comme un esprit dominant un corps et le consentement est perçu comme acte de raison. Cela revient, selon Fraisse, à dénier la dimension éminemment corporelle du consentement, qui peine alors à faire preuve

¹⁰ Contre Le danger du **paternalisme moral** : traiter les individus comme des adultes, et non comme les éternels enfants qu'affectionnent les tyrannies politiques et morales. Un homme qui offre du champagne à une femme avec le projet évident de la séduire commet-il un acte répréhensible en la « droguant » ? Certainement pas, si du moins on peut éliminer les facteurs de domination et de manipulation (si c'est par exemple son patron qui le fait en exerçant un chantage au travail) et si l'on considère qu'il ne la « drogue » pas à son insu, ce qui est le cas

Le consentement intervient donc nécessairement dans un rapport de pouvoir¹¹ ?

Si l'on regarde les affaires DSK¹², Baupin ou Weinstein, il y a chez eux, dans leur imaginaire, une confusion entre jouissance du pouvoir et jouissance sexuelle. Car la symbolique du pouvoir est encore très masculine. Et au-delà du harcèlement, la jouissance du pouvoir se retrouve aussi dans la disqualification systématique de la femme. C'est le terme que j'aime employer pour redéfinir le mot sexisme. (...)

Suite à l'affaire Weinstein, tout le monde cherche des solutions pour prévenir ce genre de cas. Comment faudra-t-il faire selon vous ?

On parle souvent d'éducation et de législation. Je pense que sur ce sujet-là nous sommes absolument tous d'accord, c'est une évidence. Mais ce ne sont pas des solutions. Bien sûr il faut des lois, des campagnes d'affichage et de prévention. Mais au fond il s'agit avant tout de changer notre imaginaire collectif. Et cela passe par des moyens moins officiels. J'ai toujours pensé que dénoncer les stéréotypes revenait à les renforcer. Il faut qu'on invente plutôt que d'être en permanence dans la dénonciation. Et il faudra que les femmes inventent ensemble.. »le consentement est un mot archaïque » Geneviève Fraisse, interrogée par Micha Barban Dangerfield iD, 31 Octobre 2017¹³,

IV résonances philosophiques

a) Désir et volonté selon le paradigme individualiste

la question du fondement du consentement renvoie à la conception que l'on se fait de l'être humain et des modalités d'interaction entre les personnes. (..)

...La question du consentement (ici sexuel, mais elle se pose de la même manière d'une façon plus générale) se trouve ainsi posée à un double niveau : sur quoi le faire reposer, d'une part (désir ou volonté), et d'autre part, dans quelle mesure doit-on en tenir compte et à partir de quand peut-on éventuellement le considérer comme indifférent. L'opposition des débats s'articule entre ce qui serait, d'un côté, une représentation individualiste de la liberté (désignée comme libérale sous nos latitudes), et d'un autre côté, une représentation collective et plus politique, sinon morale, de l'être humain.¹⁴ Cette dichotomie ne saurait cependant

avec la « pilule du viol ». En principe, un individu qui se rend à un rendez-vous amoureux sait dans quoi il s'engage (sauf s'il est idiot, mais en ce cas ni la morale ni l'État n'y peuvent grand-chose). Se poser la question de savoir si le champagne, les lumières tamisées, la promenade au clair de lune sur le bord de la mer ou la soirée à l'opéra peuvent être considérés comme des éléments immoraux de manipulation d'autrui est absurde et liberticide . Jean-Cassien Billier

¹¹ Comme le rappelle la philosophe Carole Pateman, si le contrat social a donné aux hommes l'accès à la liberté, l'inachèvement du contrat sexuel assujettit les femmes

¹² Geneviève Fraisse : *L'enjeu de cette affaire, ce n'est pas la sexualité débordante d'un homme puissant. C'est l'histoire de cette chose qu'il n'était pas prévu de faire entrer ni dans la cuisine, ni dans la chambre à coucher et qui s'appelle l'égalité. Quand une femme dit non dans l'espace intime, sa voix doit compter autant que celle d'un homme, même si elle est une femme de ménage immigrée de couloir noire... À l'origine, la démocratie avait explicitement mis de côté ce qui relevait de la famille et des mœurs* phie magazine n°51 été 2011

¹³ Dans l'édition augmentée de son ouvrage « Du Consentement », la philosophe française voit le refus de consentir comme une nouvelle arme d'émancipation féminine nécessaire.

¹⁴ **Il y a là un débat philosophique contemporain qui divise d'un côté les juristes, à l'instar de Marcela Jacob', qui accordent la priorité à la liberté individuelle et à l'autonomie des individus, et de l'autre des philosophes comme Michela Marzano², pour qui le consentement à des actes qui remettent en cause la dignité humaine ne peut en aucun cas servir de principe justificateur.(..) Pour Marcela Jacob, un individu majeur est libre et a le droit d'exiger que l'on respecte son autonomie. Il peut donc choisir ses pratiques sexuelles, gaspiller son argent à sa guise, mettre sa vie en danger ou se faire euthanasier. Il n'y a rien à redire à cela du moment qu'il a donné son accord et que ces pratiques ne causent de tort à personne. Selon la juriste, le consentement convoque avant tout la notion de liberté individuelle et la protection de l'autonomie du sujet et tout acte,**

résumer les positionnements possibles sur les questions du consentement et de la dignité humaine. En donnant la primauté à l'individu sur le collectif quant à ce qui constitue l'être même de l'individu (comme Descartes) ou sur le plan comportemental (comme la théorie de l'« homo oeconomicus » dans le modèle néo-classique en économie), l'individualisme fait passer au second plan la condition fondamentalement sociale de l'être humain. Poussé au paroxysme de sa logique, l'individualisme est une métaphysique de l'individu, en ce qu'il érige un individu antérieur au monde social, dans lequel il est placé secondairement, et où il agit en fonction de ses supposées propres lois internes, en référence à une nature humaine individuelle (Mill, 2006). Or il y a bien quelque chose qui dépasse et précède chaque individu pris isolément, à savoir la réalité sociale, qui n'est pas la seule somme des individus qui la compose, mais l'environnement dans et par lequel les individus deviennent ce qu'ils deviennent¹⁵. Mais la notion de dignité humaine inspirée de Kant réintroduit une forme de transcendance de type religieux ou métaphysique, ce qui pose aussi bien un problème philosophique que politique, dans des démocraties non seulement soucieuses des libertés individuelles, mais également laïques. Le consentement doit alors pouvoir être pensé comme articulant la liberté individuelle à des principes collectifs, l'une et les autres situés sur un plan d'immanence à la réalité humaine, et non à partir de positions métaphysiques David Simard *La question du consentement sexuel : entre liberté individuelle et dignité humaine*

b) L'assujettissement comme régulation de l'identité et la possibilité d'un remaniement subversif

En croisant donc, malgré leurs évidentes différences, les analyses d'Althusser, de Hegel et de Freud, Butler veut montrer que le sujet se fabrique dans ce qu'on peut appeler le consentement à des formes continues d'injonctions extérieures (punitions, tabous, normes...) et intérieures (refoulement, interdits...). Est ainsi dépassé le schéma qui oppose la régulation sociale et l'intériorité de l'individu et selon lequel les processus effectifs de régulation sont intériorisés, de manière plus ou moins mécanique, par l'individu. Ces processus n'agissent pas sur le sujet mais sont complices de la formation de sa conscience et de ses désirs. Le sujet est inauguré au moment où il « devient le site de la réitération de ces normes [celles du pouvoir social], à travers son propre appareil psychique » (Butler, 2005b, p. 121).

Le consentement aux normes apparaît donc moins comme un acte (volontaire ou contraint) d'adhésion à un pouvoir extérieur dominant qu'un processus nécessaire par lequel se forme et s'affirme le sujet dans le cadre d'une dépendance à l'égard du pouvoir. (...).

Le consentement au sens restreint (acte par lequel le sujet accepte une situation donnée) et au sens large (soumission du sujet aux normes qui le constituent et autodétermination qu'elle permet) a donc une place centrale chez Judith Butler. Cependant, il faut préciser que cette interprétation du consentement diffère d'une lecture contractualiste de cette notion. En effet, cette dernière suppose un sujet préexistant, défini essentiellement par sa volonté et sa liberté, et la possibilité d'opposer à la domination l'acte libre et transparent du consentement. À l'inverse, c'est précisément ce que nous avons appelé consentement qui fait advenir le sujet, un sujet « incomplet » dont la capacité d'agir s'ancre davantage dans une vulnérabilité

dès lors, est légitime s'il est effectué sous « contrat ». « Chacun doit pouvoir déterminer lui-même ce qu'est le bien pour lui. Personne n'a donc le droit d'intervenir sur ses choix ni sur ses décisions tant qu'elles n'interfèrent pas avec les choix ou les décisions des autres. »

Marzano, quant à elle, se demande si le consentement" des individus est toujours le signe d'un véritable accord et l'expression de l'autonomie personnelle. Sur des sujets tels que la prostitution ou l'euthanasie, elle déplore que les défenseurs du consentement ne s'interrogent pas sur les contraintes sociales, culturelles, économiques et psychologiques qui influencent considérablement les choix individuels : Irigoyen abus de faiblesse

¹⁵ Voir la problématique de Butler ci après

constitutive que dans une volonté. En outre, le sujet ne peut jamais s'extraire d'une situation travaillée par des rapports de pouvoir : son identité changeante et discontinue est constamment (re)produite dans des contextes de domination politiques et culturels spécifiques. De manière générale, si l'on admet que le désir, le genre et la sexualité relèvent de constructions culturelles qu'il est possible de négocier, on peut poser que, concernant l'appréhension de notre liberté, il n'existe pas de contradiction entre les notions de choix et de contrainte, et qu'il est peu pertinent de distinguer dans l'acte de consentir ce qui relève de l'adhésion volontaire ou de la soumission contrainte : Ce qu'il y a d'humain ici, c'est la négociation même, le fait que nous faisons des choix, qu'il nous faut choisir, même quand notre choix est contraint selon des modalités que nous n'avons pas choisies. (Butler, 2003, p. 50-51) Il ne s'agit pas, à partir d'un sujet existant et absolument libre, de proposer « une nouveauté politique, le consentement individualiste, mais [de] rendre politique une position individuelle déjà là¹⁶ » (Fraisie, 2007, p. 112). À partir de cette position, le sujet se demande « quels sont les choix qu'il est possible de faire et comment accroître sa capacité d'autodétermination » (Butler, 2003, p. 51). Si la notion de consentement existe chez Butler, elle renvoie à l'espace paradoxal qui rend simultanément possible la soumission du sujet et l'exercice d'une résistance. Il s'agit donc moins de penser la libération totale du sujet dominé que d'interroger les mécanismes régulateurs par lesquels il est produit et maintenu dans un contexte de pouvoir, et de penser dans ce cadre les conditions du meilleur exercice possible du consentement et les détournements locaux¹⁷ qu'autorisent ces mêmes mécanismes. Lucie Tangy, Le sens du consentement dans l'oeuvre de Judith Butler Tracés 14 2008

c) Le consentement aux limites involontaires comme rapport du je peux et je veux¹⁸

Décider, agir et consentir sont ainsi trois composants de la volonté. C'est le dernier élément, le consentement, qui doit nous intéresser ici car il synthétise un trait paradoxal de la liberté humaine et produit un décalage avec l'idée que nous nous en faisons communément. Ce paradoxe se résume comme suit : **accepter notre impuissance, renoncer à l'idée d'une souveraineté de la volonté est en soi un acte de libération. Ce dont le consentement libère, c'est de l'illusion d'une conscience comme absolu, comme purement productrice de soi.** Sous cet angle, la liberté apparaît profondément paradoxale : elle n'est pas l'acte pur d'une volonté agissante, car la volonté elle-même relève d'un processus qui culmine dans l'adoption de la nécessité. La liberté serait alors donc autant activité que réceptivité, capable

¹⁶ Pour que le sujet consente à la domination, il faut qu'il ait identifié ce rapport et se soit révélé à lui-même comme dominé. Or, cette conscience n'est pas déjà là

¹⁷ *La logique de l'itération seule – qui intègre un caractère imprévisible et non entièrement conditionné – peut devenir la scène d'une répétition subversive susceptible d'assouplir ou de contrer la réification normée des identités. Résister en créant de la variation dans la chaîne historicisée des pratiques et des discours n'est précisément possible que parce que les normes ne sont pas absolument extérieures à leur champ d'application¹⁶ et que l'identité du sujet « n'est pas un acte fondateur mais un processus régulé de répétition » (Butler, 2005a, p. 271). La résistance est donc un effet du pouvoir et ne prendra la forme que du détournement et de la négociation ; elle est « une pratique d'improvisation qui se déploie à l'intérieur d'une scène de contrainte » (Butler, 2006, p. 13). Tangy ibidem*

¹⁸ Manent souligne que **la conception moderne de la loi constitue « un renversement du point de vue grec » selon lequel « la loi et le commandement ne se recouvrent pas »** puisque « **la cause première du commandement réside dans une différence interne à la nature : celle entre les parties hautes et les parties basses de l'âme**», de sorte que les Grecs pouvaient considérer que la nature constituait à la fois la condition de possibilité et la limite de la loi. Les modernes font au contraire de la loi, sous la forme de la volonté générale, l'origine une et indivisible du commandement J. C. Lanteigne, Pierre Manent, dans **l'empire du consentement**

Ex Au Moyen Âge, on estimait que le viol d'une femme par un homme était moins grave qu'une sodomie consentante entre deux hommes : le viol apparaissait moins contre-nature que la sodomie. Aujourd'hui, on est dans une posture symétrique inverse.

de se manifester autant dans le refus que dans l'acceptation. Que s'agit-il d'accepter au juste ? Nos limites. Ricœur appelle cela **l'involontaire absolu**.

Pour mieux comprendre ce que recouvre la nécessité, appuyons-nous sur ce que Ricœur définit comme l'involontaire de la condition humaine. L'involontaire se compose de trois choses : le caractère, l'inconscient et la vie

Le caractère : en raison de son histoire et de ses appartenances, tout homme porte des valeurs. Toute conscience a un style et un point de vue singulier sur le monde. L'homme évolue au cours de sa vie et, même s'il change, il conserve un caractère, une façon d'être dans le monde.

L'inconscient recouvre tout ce qui nous échappe dans nos actes et nos choix, c'est la raison voilée de nos motifs. En réalité, il n'est d'ailleurs pas lui-même « motif mais source de motifs ». En ce sens, toute décision « n'est jamais qu'un îlot de clarté sur une mer obscure et mouvante de virtualités inconscientes ».

La vie est l'arrière-plan général qui fait que « quelque chose » peut avoir lieu, qu'une valeur puisse être affirmée, qu'un effort puisse être accompli. Les états de la vie ont un impact décisif sur la volonté : être fatigué ou malade, avoir été un enfant avant d'être un adulte sont autant de facteurs qui colorent notre volonté.¹⁹

Nier ce triple visage de l'involontaire, c'est ressusciter la démesure prométhéenne au mépris de la contingence de notre existence, c'est-à-dire de tout ce que nous ne choisissons ni ne pouvons choisir dans notre vie. Le désir d'une vie pleine de sens ne suppose pas de tout contrôler. L'anthropologue Tim Ingold abonde dans cette voie : « Donner un sens à sa vie ne veut pas forcément dire en avoir les commandes. En effet, présumer maîtriser une situation d'incertitude existentielle, c'est aller au désastre. Les plans les mieux conçus peuvent se trouver bouleversés si l'on échoue à répondre aux exigences d'une situation ». Dans ce dernier cas, la liberté ne relèverait pas véritablement de la subordination d'une situation à des objectifs par une volonté souveraine. Au contraire, elle se forge par celui qui se montre capable de répondre adéquatement à ce que demande une situation en particulier. En d'autres termes, être libre consiste moins à dominer un état de faits qu'à être capable d'improviser face à l'imprévu et ce qui ne nous est pas familier²⁰. Cela requiert deux facultés, l'attention et la présence : être attentif à ce que nous présente une situation exige d'y être pleinement présent.

Emeline Deroo, philosophe et animatrice au Centre Franco Basaglia

¹⁹ **Consentement et renoncement** Le consentement du malade n'est pas toujours pour lui la représentation d'un mieux-être total. Certains actes chirurgicaux peuvent viser la rémission ou l'amélioration au prix de modifications de l'image du corps, donc de renoncements. Le consentement est alors questionné par les capacités du malade d'affronter une nouvelle image de lui (coping), d'intégrer les changements qui l'attendent en reconfigurant son avenir (résilience). L'enjeu est d'échapper à une détresse identitaire en prenant conscience que si le geste chirurgical transforme le corps, il n'agira que sur cette partie changeante de l'identité que Paul Ricoeur appelait **la mêmété** en préservant le Soi, c'est-à-dire cette partie stable de l'identité que Paul Ricoeur appelait **l'ipséité** et qui permet au sujet de pouvoir continuer à être Lui et à se raconter dans une histoire en dépit des changements. Mais un désarroi durable voire une dépression peut exprimer de douloureuses difficultés à accepter, à intégrer les changements dès lors qu'ils sont vécus comme mutilants et qu'ils s'accompagnent alors d'une souffrance identitaire. La quête d'un consentement ne peut se faire sans une prise en compte des capacités du sujet à gérer les renoncements avec lesquels il devra composer pour continuer à vivre. Le consentement, entre raison et émotion, entre autonomie et bienfaisance

Gil, *Le consentement, entre raison et émotion, entre autonomie et bienfaisance* 2012

²⁰ Ainsi, le consentement révèle que le commencement du soi reste toujours derrière soi et, en tant que tel, toujours irrévocable ; mais, si le commencement est resté derrière soi, cela signifie aussi qu'il est la source de nouvelles possibilités et de nouvelles initiatives.